



*Association des Trois Dumas  
et  
pour la sauvegarde du vieux Villers*

*Lettre Dumasiennne n° 18*

mars 2001

**« On a beau dire, ce sont les poètes qui font l'Histoire, et l'Histoire qu'ils font est la plus belle de toutes »**

**« MES MEMOIRES »**

**Alexandre DUMAS**

Après le passage de l'Abreuvoir, nous allons évoquer, toujours dans le Villers historique, le passage de la Capitainerie .

Ce passage minuscule a, successivement, porté les noms des propriétaires ou occupants de l'un des immeubles qui le bordent . C'est ainsi que nous l'avons vu, dans les titres, ou entendu de nos jours, désigner sous les noms de passage FLOBERT (premier propriétaire l'ayant acquis de la « Nation » le 26 thermidor an III ; CARTIER (propriétaire de 1824 à 1829, il possédait aussi l'hôtel de la Boule d'Or ) CHAPUZOT ( propriétaire de 1829 à 1859 ) FOURNIER (propriétaire de 1859 à 1874 ) RUZE (propriétaire de 1874 à 1881 ) CREPIN ( Victor-Eugène CREPIN garde-chasse 1881 ....) BEAUFORT (Louis-Constant BEAUFORT garde-chasse) Melle Louise SENART propriétaire actuelle (nous sommes en 1908) . Aucun de ces noms ne justifie son application au passage en question . Le seul nom pouvant lui convenir, c'est celui sous lequel nous le désignons en tête de la présente monographie .

Ce passage s'ouvre, en effet, sur partie de l'emplacement où s'élevait autrefois, les bâtiments de la Capitainerie des Chasses Royales de Villers-Cotterêts, bâtiments dont il ne subsiste plus qu'un unique pavillon donnant pour un angle sur la petite rue de Soissons, actuellement résidence de Madame ANFROY et côté Grand Bosquet Madame Charlotte RENARD actuelle propriétaire en 2001 .

La Capitainerie des Chasses de Villers-Cotterêts fut créée par François Ier en mars 1515 , elle serait plus ancienne que la Capitainerie des Chasses de Compiègne qui ne daterait que de 1519 . Le premier projet de création d'une capitainerie des chasses de Villers-Cotterêts remonterait à Louis XII , qui aurait chargé Guillaume du TISSEUX , lieutenant général du

grand maître des eaux et forêts, d'en établir les grandes lignes ; mais ce projet ne fut réalisé que plusieurs années après, en 1515, ainsi que nous venons de le dire .

Le premier capitaine des chasses de Villers-Cotterêts fut Jacques de LONGUEVAL « bâtard de Vendôme, Chambellan du Roy, gouverneur du Valois, capitaine d'Arques et bailli de Vermandois » , qui épousa la dame de Bonneval, femme de Rubempré, de laquelle il eut sept garçons et sept filles . Il mourut en 1527 . Ses armoiries étaient de France, brisées d'un chevron . (Il est représenté sur un vitrail de la chapelle de la Vierge, dans l'église Notre-Dame de la Ferté-Milon , les armoiries qui l'accompagnent diffèrent de celles que nous venons d'indiquer, elles portent – de France brisées de deux bâtons de gueules croisés en sautoir ...)

Il eut pour successeur son fils aîné Jehan de LONGUEVAL , comte de BOSSUT qui se qualifiait aussi baron de Montgerault, seigneur de l'Espine (près de Vivières) Artonvilliers et Châvres, écuyer tranchant du Roy etc.....

Ce Jehan de LONGUEVAL vécut 105 ans et servit successivement les rois François Ier, Henri II , François II , Charles IX, et Henri III, il mourut au château de Villers-Cotterêts le 6 mars 1583 et son corps fut inhumé dans une chapelle de l'église, près du maître-autel . C'est lui qui fit don et qui fut le parrain de la grosse cloche qui existe toujours en 2001 , et qui d'ailleurs porte une inscription rappelant cette donation et ce parrainage .

A Jehan de LONGUEVAL succéda son fils Charles de LONGUEVAL, seigneur en partie de Noüe, de Châvres, des fiefs de la Muette, de la cour de Largny etc...

A la mort de Charles de LONGUEVAL la charge de Capitaine des Chasses revint à l'un de ses cousins, Philippe le LONG, seigneur de Longueval et de Cramaille, qui la tint jusqu'au mois d'avril 1620, date de sa mort .

Les capitaines des Chasses de la forêt de Retz, furent ensuite :

- de 1620 à 1670 : François Annibal d'ESTREES (frère cadet de la belle Gabrielle) , marquis de Coeuvres puis du duc d'ESTREES et maréchal de France .
- de 1670 à 1697 , Jean ,duc d'ESTREES, chevalier, grand maître de l'artillerie de France .
- de 1696 à 1737, Victor-Marie , duc d'ESTREES maréchal de France .
- de 1737 à 1776, Louis-Antoine DUPRAT marquis de Barbançon « lieutenant général des armées du Roy, inspecteur général de la cavalerie et dragons de France, seigneur de Varennes, Maucieux, Faverolles, Edrolles, Ancienville et autres lieux » .
- de 1776 à 1789, Augustin-Jean-Louis-Antoine DUPRAT, comte de Barbançon, « comte souverain de la Vatelaine, colonel de régiment d'Orléans-Cavalerie, baron de Viteaux et Chessy, chatelain de Formery, vicomte de Puisieux, gouverneur de la province de Valois, et des villes et châteaux de Villers-Cotterêts, Coucy, Noyon etc... ».

Ce fut le dernier capitaine des Chasses Royales de Villers-Cotterêts, l'office ayant été supprimé le 5 août 1789 .

Jusqu'au jour de cette suppression, le capitaine des chasses demeura chargé de poursuivre la répression des délits prévus par les ordonnances Royales, lesquelles, ainsi qu'on le sait, furent toujours d'une agressive rigueur ...

La première connue de ces ordonnances, celle rendue par Charles VI le 10 janvier 1396 fut publiée par « *cry et trompe ès-bourg de Villiers Coste Rais et tous villaige en cloz et laiz ès forez de Rais les 15eme et 16eme janviez ensuyvans .* »

Voici un des articles de cette ordonnance :

« *Dorénavans aucune personne de nostre royaume non nosble ou d'esglyse, ne borgeois, vivant sur le domaynes ne se enhardyssent de chasser à bestes grosses, menues, oiseaux avec chiens, furets, cordes, lacs, filets ou autres harnoyes sous peine que lesdits non nobles devenus larrons, meurtriers et gens de mauvaise vie seront occis par mort dure et honteuse* »..... Un séduisant programme !!!

Ces dispositions draconiennes, abrogées en 1413, par ordonnance cabochiennes (cette ordonnance protégeait les habitants des campagnes et leur accordait le droit de chasse dans les garennes que les seigneurs avaient faites contre toute justice . Elle était due à une fraction populaire du parti bourguignon nommée les Cabochiens, du nom de leur chef CABOCHE, boucher à Paris et contenait de sages réformes administratives et judiciaires) . Elles furent renouvelées le 18 août 1452 par Charles VII sur les réclamations bruyantes et même menaçantes de la noblesse .

En même temps qu'il créait la capitainerie des chasses et pour être dans le ton de ses prédécesseurs, François Ier rendit à son tour, une ordonnance dont les termes soulevèrent les protestations unanimes des membres du parlement, cette ordonnance portait en substance que : aucun homme de quelque qualité qu'il fût ne pouvait chasser sans une permission écrite de la main du roi, aucun particulier éloigné de moins de deux lieues d'une forêt, d'un buisson ou d'une garenne royale, ne devait avoir ni filet, ni arquebuse, ni une arme offensive . La première infraction était punie de 250 livres d'amende ; en cas de non paiement, le délinquant était battu de verges jusqu'à effusion de sang . Après la récidive, le fouet, autour des garennes ou forêt, et le bannissement à 15 lieues . La troisième fois, les galères, le fouet et la confiscation, le bannissement perpétuel et pour l'incorrigibilité, la mort .

Les détenteurs d'armes, d'arcs, arquebuses, arbalètes étaient condamnés à cent sols d'amende pour la première faute, trente livres la seconde, le bannissement pour la troisième . Défense était faite à tous ceux qui traversaient les forêts, buissons ou garennes du roi de mener des chiens autrement qu'attachés .

Les seigneurs, gentilshommes, princes, possédant des bois pouvaient faire exécuter le même règlement par leur justice particulière .

Les clercs ou les moines qui auraient été tentés de se soustraire à cet arrêté, sous le prétexte qu'ils appartenaient à la juridiction séculière, étaient écartés à quatre lieues, puis à vingt des forêts, avec saisie du temporel .

Le bon roi François exigea l'exécution, pleine et entière de son arrêté . Cette ordonnance rigoureusement maintenue jusqu'en 1559, fut renouvelée à cette époque par un édit plus sévère encore si possible, pour la première infraction : amendes, confiscation, fouet, carcan, bannissement et pour la seconde fois : pendaison pure et simple à l'un des arbres se trouvant à proximité du lieu où le délit avait été constaté .

A cette époque, la chasse se faisait en tous temps, aussi bien, les laboureurs du Valois, dont les récoltes étaient le plus souvent foulées par les équipages, profitèrent-ils d'un séjour de Charles IX à Villers-Cotterêts pour exposer leurs doléances au roi . Bien que très risquée – pour l'époque- cette démarche leur réussit : Charles IX se rendit en personne à l'office de la capitainerie où il accueillit les audacieux solliciteurs et rendit une ordonnance par laquelle il était « dorénavant » interdit de chasser depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre .

En juin 1601, Henri IV confirma les ordonnances de 1515 et 1559 sur la chasse .

Au mois d'août 1669 Louis XIV décida par une nouvelle ordonnance que le droit de chasse lui appartenait exclusivement et que les seigneurs ne pourraient désormais l'exercer qu'en vertu de sa permission .

*Nous évoquerons dans une prochaine lettre la suite du passage de la Capitainerie, une propriété de caractère de Villers-Cotterêts, mais nous allons rendre une visite à notre ami DUMAS .*

DUMAS est un cas particulier, le bon géant nous a laissé sur lui-même (et sur son temps) dix volumes de mémoires, vingt neuf volumes d'impressions de voyage, plus les causeries, les mille et un fantômes, les propos d'art et la cuisine. Les souvenirs d'ANTONY, les souvenirs dramatiques, l'histoire de mes bêtes .....

Quel héros de roman il était ! il a prêté de lui-même à tous ses héros :

A d'ARTAGNAN, sa soif d'aventure ; à ATHOS, son âme de grand seigneur ; à PORTHOS, son admiration de la force physique ; à CHICOT, son esprit ; à ANGE-PITOU, son sentiment de la liberté ; à MONTE-CRISTO, son amour du faste .... C'est parce qu'il y a tant de l'âme de Dumas dans chacun de ses personnages qu'ils nous apparaissent vivants .

DUMAS étouffait dans la vie quotidienne . Pour lui, qui aimait tant les exploits, cette vie, hors les trois jours des Glorieuses, n'offrait guère que des exploits sans lendemain....ou presque ...

Les aventures de Madame SALMON de la BROUSSE, née DAVY de la PAILLETTERIE, eussent sans doute défrayé les chroniques de l'œil de bœuf si le père de cette veuve trop joyeuse n'eût obtenu du Régent en 1716, une lettre de cachet . Une Olympe de CLEVES en puissance .

Les DAVY étaient nobles d'ancienne date, un DAVY avait été ambassadeur en Suisse au XVIème siècle et marquis de la PAILLETTERIE de date assez récente . La terre de ce nom avait été érigée en marquisat par Louis XIV en 1707 . Les DAVY figuraient au surplus sur les registres d'HOZIER avec les armes suivantes : « d'azur à trois aigles d'or aux cols éployés posés deux et un avec un anneau d'argent posé au cœur, embrassé par les griffes dextre et senestre des aigles du chef et reposant sur la tête de l'aigle de pointe . »

